



AGENCE RÉGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
LA RÉUNION - MAYOTTE

**République Française**

**ARRETE N° 61/ARH/ 2005**  
**portant fixation de la dotation globale de financement allouée**  
**à l'Unité de Soins de Longue Durée**  
**du Centre Hospitalier Intercommunal**  
**de Saint-André-Saint-Benoît**  
**pour l'exercice 2005**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE**  
**DE L'HOSPITALISATION DE LA REUNION ET DE MAYOTTE**

- VU le Code de la Santé Publique;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi de financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2005;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation ;
- VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/DGAS/2C du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'exercice 2005 ;
- VU les propositions tarifaires de l'Agence Régionale d'Hospitalisation Réunion – Mayotte du 28 juillet 2005
- VU le vote favorable de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation Réunion – Mayotte en sa séance du 12 août 2005

Dans l'attente de la signature de la convention tripartite visée à l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La dotation globale de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Intercommunal de Saint-André – Saint-Benoît est fixée pour l'exercice 2005 à :

**- dotation globale annuelle : 666 251,40 €**

### **Article 2 :**

Les tarifs journaliers afférents aux soins pour les différents groupes iso-ressources, pour **l'exercice 2005**, sont fixés comme suit :

**- Pour les groupes iso-ressources 1 et 2 : 75,21 €**  
**- Pour les groupes iso-ressources 3 et 4 : 47,73 €**  
**- Pour les groupes iso-ressources 5 et 6 : 20,25 €**

### **Article 3 :**

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, 58 à 62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur du C.H.I. de Saint-André – Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 12 août 2005

Le Directeur,

Antoine Perrin